



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 13/12/16

Reçu en Préfecture le : 16/12/16
CERTIFIÉ EXACT,

Séance du lundi 12 décembre 2016
D-2016/564

Aujourd'hui 12 décembre 2016, à 15h00,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire

Interruptions de séance de 17h03 à 17h14 et de 19h40 à 20h20

Etaient Présents :

Monsieur Alain JUPPE, Madame Virginie CALMELS, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne BREZILLON, Monsieur Fabien ROBERT, Mme Anne-Marie CAZALET, Monsieur Nicolas BRUGERE, Madame Brigitte COLLET, Monsieur Jean-Louis DAVID, Madame Emmanuelle CUNY, Monsieur Stephan DELAUX, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Marik FETOUH, Madame Laurence DESSERTINE, Monsieur Jean-Michel GAUTE, Madame Magali FRONZES, Monsieur Pierre LOTHAIRE, Madame Emilie KUZIEW, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Arielle PIAZZA, Monsieur Jérôme SIRI, Madame Elizabeth TOUTON, Monsieur Joël SOLARI, Madame Ana maria TORRES, Monsieur Jean-Pierre GUYOMARC'H, Madame Mariette LABORDE, Madame Marie-Françoise LIRE, Monsieur Erick AOUIZERATE, Monsieur Philippe FRAILE MARTIN, Monsieur Benoit MARTIN, Monsieur Gérald CARMONA, Madame Anne WALRYCK, Madame Marie-Hélène VILLANOVE, Madame Constance MOLLAT, Monsieur Alain SILVESTRE, Madame Marie-José DEL REY, Madame Maribel BERNARD, Monsieur Guy ACCOCEBERRY, Monsieur Yohan DAVID, Monsieur Edouard du PARC, Madame Sandrine RENO, Madame Estelle GENTILLEAU, Monsieur Marc LAFOSSE, Monsieur Yassine LOUIMI, Madame Stéphanie GIVERNAUD, Mme Laetitia JARTY ROY, Madame Solène COUCAUD-CHAZAL, Madame Cécile MIGLIORE, Madame Michèle DELAUNAY, Monsieur Pierre HURMIC, Monsieur Vincent FELTESSE, Monsieur Nicolas GUENRO, Madame Delphine JAMET, Monsieur Matthieu ROUYEYRE, Monsieur Jacques COLOMBIER, Madame Catherine BOUILHET,

*Mme Michèle DELAUNAY absente de 17h45 à 20h20; Mme Magali FRONZES absente de 18h05 à 21h13;
Mr Pierre de Gaétan NJIKAM MOULIOM présent jusqu'à 18h55; Mr Vincent FELTESSE présent jusqu'à 21h*

Excusés :

Monsieur Didier CAZABONNE, Monsieur Michel DUCHENE, Madame Florence FORZY-RAFFARD, Madame Emmanuelle AJON

Sport éducatif et loisirs. Convention de partenariat fédération française de rugby. Autorisation de signature.

Madame Arielle PIAZZA, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La Fédération Française de Rugby (FFR), association reconnue d'utilité publique et fédération délégataire du Ministère des Sports, a pour objet notamment d'encourager et de développer la pratique du jeu de rugby.

Dans ce cadre, la FFR a décidé de mettre en place une action intitulée « Création et Développement de nouveaux clubs » ayant pour objectif de développer la pratique du rugby.

Dans le même temps, la Ville de Bordeaux a souhaité accompagner le développement de la pratique du rugby à 7 en accordant à l'association « Impact Seven » des créneaux d'entraînements sur la plaine des sports Colette Besson et en favorisant la découverte de cette discipline olympique par la mise en œuvre de journée d'initiation.

L'action développée par la FFR pourrait permettre à l'association bordelaise d'accélérer sa structuration grâce à une aide financière correspondant à la création de cette dernière et variable selon le nombre de licenciés. Cette aide financière à destination du club est évaluée à 1 500 euros.

En contrepartie, la Ville de Bordeaux s'engage à soutenir le développement de ladite association en mettant à disposition du club des installations sportives et en favorisant les actions de promotion et de développement du rugby. C'est ce que la Ville de Bordeaux fait depuis cette année, en accordant des créneaux réguliers et en accompagnant les manifestations sportives.

Par conséquent, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 12 décembre 2016

P/EXPEDITION CONFORME,

Madame Arielle PIAZZA

**CONVENTION DE PARTENARIAT FFR
DANS LE CADRE DE L'OPERATION
« Création et Développement de nouveaux clubs »**

Entre les parties :

La Fédération Française de Rugby, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 3-5 rue Jean de Montaigu 91463 MARCOUSSIS CEDEX, représentée par Monsieur Pierre CAMOU, son Président,

Ci-après dénommée « **FFR** »,

de première part,

Le Comité Territorial de Rugby de côte d'argent association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 4 rue Branlac, 33170 GRADIGNAN, représenté par M Philippe BARBE, son Président,

Ci-après dénommé « le Comité Territorial de rugby »,

de deuxième part,

La Commune de Bordeaux, représentée par son Maire, M Alain JUPPE.

de troisième part,

Le Club de Impact Seven, situé à 89 quai des Chartrons 33000 Bordeaux, représenté par M Julien GAUTIER, son Président, Ci-après dénommé « Le club ».

de quatrième part,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

La FFR, association reconnue d'utilité publique et fédération délégataire du Ministère des Sports a pour objet notamment d'encourager et de développer la pratique du jeu de rugby.

Dans ce cadre, la FFR, a décidé de mettre en place une action intitulée « Création et Développement de nouveaux clubs » ayant pour objectif de développer la pratique du rugby.

La commune de Bordeaux ayant la volonté de développer la pratique du rugby sur son territoire s'est rapprochée de la FFR afin de bénéficier du dispositif prévu dans le cadre de cette opération.

CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

La FFR, représentée par son Comité Territorial de rugby et la Commune de Bordeaux ont décidé d'associer leurs compétences et leurs moyens pour créer, accompagner et soutenir le nouveau club de rugby.

Article 2 : Obligations de la Commune de Bordeaux

La Commune de Bordeaux s'engage à :

- Mettre à disposition du club un terrain adapté à la pratique du rugby et à l'accueil de ses adhérents ;
- Favoriser des actions de promotion du rugby afin d'aider à la création et au développement d'un club de rugby sur son territoire ;
- Fournir au club nouvellement créé des moyens pour son fonctionnement et son développement.

Article 3 : Obligations de la FFR

La FFR s'engage, par l'intermédiaire de son Comité Territorial, dès que le club de Rugby local aura obtenu son affiliation fédérale, à fournir audit club local des aides de frais de fonctionnement sous forme de subventions financières :

- La première pour la création du club (en janvier)
-La deuxième si le club est en activité, s'il a des licenciés (en juin)

Article 4 : Obligations du club de rugby créé dans le cadre de l'opération « Création et Développement de nouveaux clubs »

Le Club Impact Seven s'engage à :

- Adhérer à la politique sportive mise en place par le Comité Territorial et Départemental, et en particulier à la formation des éducateurs, dirigeants, arbitres et secouristes.

Article 5 : Suivi des obligations du club

Le Comité Territorial, par délégation de la Fédération Française de Rugby veillera au contrôle du respect de ses obligations par le club ainsi créé.

A défaut de ne pas répondre à ses obligations, le club sur décision de la FFR pourra être reconnu comme redevable des aides consenties par la FFR depuis la prise d'effet de la présente convention.

Fait à , le

Pour la Fédération Française de Rugby
Mr. Pierre CAMOU
Titre : Président

Pour la Ville de Bordeaux
Arielle PIAZZA
Adjointe au Maire

Pour le Club Impact Seven
Mr. Julien GAUTIER
Président

Pour le Comité Territorial de Côte d'Argent
Mr Philippe BARBE
Président